

N° D20230628

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 12 Octobre 2023
A 18h30

OBJET : Détermination du prix de vente de terrains	<i>Date de convocation</i> : 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M ; WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Vu le dépôt de deux dossiers de demande de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées :

- 153 section AA n° 228, située rue des Saules à CIZE d'une superficie de 1030 m²
- 153 section AA n° 201, située lieu-dit « à la Pale » rue Pasteur d'une superficie de 1 603 m².

Vu les devis pour la viabilisation des parcelles cadastrées AA 228 et AA 201

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de vente au m² de ces terrains

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 80 € HT le m², pour les parcelles cadastrées 153 section AA n° 228 et 153 section AA N° 201, le prix comprenant la viabilisation à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Mickaël GUTRIN

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D20230629

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 12 Octobre 2023
A 18h30

OBJET : Décision modificative N° 1– Budget Eau	<i>Date de convocation :</i> 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M ; WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Lors de sa séance du 29 août le conseil municipal a prononcé la mise en non-valeur sur le budget eau de la somme de 279.26 €.

Afin de régulariser le budget prévisionnel 2023, Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 628	Divers	300.00 €	
TOTAL D011	Charges à caractère général	300.00 €	
D 6542	Créances éteintes		300.00 €
TOTAL D 65	Atténuations de charges		300.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Mickaël GUTRIN

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D20230630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 Octobre 2023 A 18h30	
OBJET : Rapport Prix Qualité du Service Eau potable 2022 - RPQS	<i>Date de convocation :</i> 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M ; WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2022, établi conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport est public et sera mis à disposition des usagers du service.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cize de l'année 2022, qui sera joint à cette délibération pour transmission en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Mickaël GUTRIN

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D20230631

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 12 Octobre 2023
A 18h30

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté	<i>Date de convocation :</i> 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe

Considérant que la commune de CIZE est actuellement membre d'un groupement pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-10-54 du Conseil municipal du 20 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de CIZE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CIZE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de CIZE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les conventions issues du groupement de commandes pour CIZE et ce sans distinction de procédures ou de montants inscrites au budget ;
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager des dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Jura, pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergies ;
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de CIZE dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Mickaël GUTRIN

Le Maire

Philippe WERMELLE



N° D20230632

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 Octobre 2023

A 18h30

OBJET : Rapport de la CLECT	<i>Date de convocation</i> : 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 8
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'Attribution de Compensation (AC) de l'ensemble des communes suite à la modification du prélèvement de la contribution SDIS, et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de Le Frasnois)

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale. Le coût s'élève à 37,18 € par habitant. Le montant de l'AC de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la communauté de communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard de la situation différentes dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert, (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées.

La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT : « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce rapport.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

abstentions (Ms REYMOND
ID : 039-213901531-20231012-D20230632-DE

Berger
Levroult

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3
GUTRIN et Mme JOLY) :

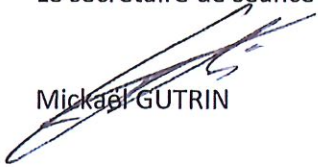
- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 juillet 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Mickaël GUTRIN



Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-20230633

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 12 OCTOBRE 2023	
A 18h30	
OBJET : Présentation du Rapport annuel du Prix Qualité du Service public Assainissement 2022 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	<i>Date de convocation</i> : 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

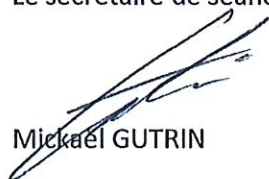
- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public assainissement 2022 qui lui ont été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le secrétaire de séance,

Mickaël GUTRIN



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-20230634

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 12 OCTOBRE 2023	
A 18h30	
OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	<i>Date de convocation</i> : 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes « Champagnole Nozeroy Jura » et informe que le document est à mis à la disposition du public en mairie aux heures de permanences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation de ce rapport qui lui a été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le secrétaire de séance

Mickaël GUTRIN



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-20230635

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 12 OCTOBRE 2023	
A 18h30	
OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement	<i>Date de convocation</i> : 04/10/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 11
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Mickaël GUTRIN

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

